

RÈGLEMENT BIKE & RUN SUPER LEAGUE TOULOUSE

DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023

1. Objet

Le présent règlement vise à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au Bike & Run de Toulouse effectuée par le biais du site d'inscription en ligne de la société Chronosphères (<https://chronospheres.fr/>) ainsi que les règles sportives applicables sur les épreuves.

2. Conditions générales de ventes

L'acquisition d'une inscription au Bike & Run de Toulouse, via le site de la société Chronosphères, implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site disponibles à l'adresse suivante (<https://chronospheres.fr/>)

3. Cession du droit à l'image

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Chaque participant au Bike & Run de Toulouse peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image.

A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Bike & Run ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de participation au Bike & Run, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres et aériennes pourront être mis en œuvre durant l'événement. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation potentielle d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant, pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

Les images capturées par caméra embarquée doivent être mises à disposition de l'organisateur.

Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo, et tout autre emplacement sera soumis à la décision de l'arbitre principal.

4. Coordonnées du club

Tout courrier postal doit être adressé au siège social du :
Triathlon Toulouse Métropole
54 rue des 7 Troubadours
31000 TOULOUSE

ou par téléphone au 06.80.60.64.67.

5. Epreuves

Principe du bike and Run :

Le bike and run est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers. Un vélo de type **VTT est OBLIGATOIRE**. Sur une distance donnée, les deux partenaires s'échangent le vélo comme bon leur semble, le but étant de franchir la ligne d'arrivée ensemble. **La permutation des équipiers sur le vélo se fera obligatoirement de mains à mains**. Le cycliste et le coureur de chaque binôme devront faire l'intégralité du parcours côte à côte.

Les épreuves du bike and run sont ouvertes aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon ; aux licenciés des fédérations membres de l'ITU ainsi qu'aux non-licenciés sous réserve de l'acquisition d'un pass-compétition et de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve ou sa photocopie d'après l'article L.231-3 du code du sport.

Le club du Triathlon Toulouse Métropole en collaboration avec la Super League, organise 3 courses :

- La YOUTH RACE (course 12-15 ans)
 - Course de 4km, soit 1 tour, ouverte exclusivement aux concurrents des catégories benjamins (12-13 ans nés entre 2010 & 2011) et Minime (14-15 ans nés entre 2008 & 2009),
- La YOUTH RACE (course 16-19 ans)
 - Course de 8km, soit 2 tours, ouverte exclusivement aux concurrents des catégories Cadet (16-17 ans nés entre 2006 & 2007), Junior (18-19 ans nés entre 2004 & 2005).
- La DISCOVERY RACE
 - Course de 8km, soit 2 tours, ouverte aux concurrents des catégories Seniors (nés à partir de 2003).
- La EXPERT RACE
 - Course de 12km, soit 3 tours, ouverte aux concurrents des catégories Seniors (nés à partir de 2003).

La participation à la course implique la connaissance parfaite et l'acceptation du présent règlement.

6. Droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription hors commissions bancaires pour les épreuves au programme du Bike & Run Toulouse est fixé comme suit :

- **YOUTH RACE (12-19 ans):** 15 € par équipe de 2 + pass compétition éventuel.
- **DISCOVERY RACE :** 25 € par équipe de 2 + pass compétition éventuel.
- **EXPERT RACE :** 30 € par équipe de 2 + pass compétition éventuel.

Toute personne non titulaire d'une licence Fédération Française de Triathlon licence « Compétition » ou Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon ou Union Nationale du Sport Scolaire ou Fédération étrangère affiliée à l'ITU (voir liste ci-dessous) en cours de validité aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un Pass Compétition dont le tarif est fixé à deux euros (2 €) par personne.

Liste ITU : Pour les épreuves 2023, sont exonérés du coût du Pass Compétition les athlètes présentant une licence issue des Fédérations suivantes : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suisse.

7. Inscription par internet

L'inscription n'est possible que par Internet. Ainsi toute demande écrite sera refusée. Toutes les pièces justificatives (selon la situation : licence, autorisation parentale, pièce d'identité, pass compétition, certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition...) devront obligatoirement être téléchargées lors de l'inscription sur le site internet.

8. Paiement par carte bancaire/débit de la carte bancaire

Le paiement est possible uniquement par carte bancaire (VISA, MASTERCARD). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

9. Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

10. Inscription personnelle, nominative et non transférable

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

11. Conditions d'inscriptions pour les mineurs

Pour toute demande d'inscription d'un mineur :

- Le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal.
- L'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal
- L'autorisation parentale doit être complétée et signée par le représentant légal.
- Si le mineur n'est pas titulaire d'une licence F.F.TRI. « compétition » (pratiquant) en cours de validité, le pass compétition doit être complété et signé par le représentant légal.

12. Conditions de participation et de validation de l'inscription

Pour pouvoir participer il faut :

- appartenir à une catégorie acceptée sur la course (voir paragraphe 5)
- s'acquitter du paiement
- télécharger les pièces justificatives demandées au moment de l'inscription.

En cas de non téléchargement des pièces demandées, ou en cas de téléchargement de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

13. Liste des pièces justificatives

Pour les titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon, licence "Compétition" :

- votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des dossards).

Pour les titulaires d'une licence Fédération Française de Triathlon, licence "Loisir" ou "Dirigeant" ou "Action" le Pass Compétition est obligatoire :

- votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des dossards)
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an à la date de l'épreuve (à télécharger sur le site d'inscription).

Pour les titulaires d'une licence Fédération Française du Sport Universitaire, le Pass Compétition est obligatoire :

- votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des dossards)
- une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger sur le site d'inscription).

Pour les non licenciés :

- un émargement valant acceptation du Pass Compétition, signé par le représentant légal si mineur (à signer sur place lors du retrait des dossards)
- une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger sur le site d'inscription)
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des dossards)
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an à la date de l'épreuve (à télécharger sur le site d'inscription).

Pour les autres types de licences : se reporter à la Réglementation Générale Fédérale disponible sur le site de l'événement.

14. Retrait des dossards

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité.

Chaque participant devra avoir retiré personnellement son dossard pendant les créneaux prévus à cet effet.

S'il n'est pas licencié FFTRI, un concurrent mineur devra en outre présenter une autorisation parentale. Le concurrent devra vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant la liste des inscrits.

15. Numéro de dossard

L'attribution des numéros de dossard sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de dossard.

16. Port du dossard

- La ceinture porte-dossard utilisée en conformité avec la RGF est autorisée voire conseillée. Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur, sans les plier, ni les couper.
- Les concurrents seront dotés d'une puce de chronométrage à positionner à la cheville. En cas de non-restitution dans l'aire d'arrivée à l'issue de l'épreuve, celle-ci sera facturée au concurrent 20 euros.

17. Respect de la réglementation Générale Fédérale

La Réglementation Sportive 2023 de la Fédération Française de Triathlon (RGF 2023) régit les règles de toutes les courses au programme du Bike & Run de Toulouse.

En s'inscrivant au Bike & Run de Toulouse, le participant s'engage à les respecter.

La composition des équipes est libre en respectant les distances en fonction des catégories, les équipes de 2 sont formées avec une catégorie d'écart et prises en compte avec la catégorie du plus âgé (exemple : 2 minimes = équipe minime / 1 minime + 1 cadet ou 2 cadets = équipe cadet / 1 cadet + 1 junior ou 2 juniors = équipe junior).

Le départ des coureurs à pied se fait sur une boucle pédestre de 100m à 700m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

La permutation des équipiers est libre et se fera obligatoirement de mains à mains. Le cycliste et le coureur de chaque binôme devront faire l'intégralité du parcours côte à côte.

Un seul concurrent est autorisé sur le vélo.

Le vélo doit effectuer la totalité du parcours. Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les 2 équipiers et le vélo. Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'équipe complète franchit la ligne d'arrivée

18. Respect des consignes de course

Pour s'assurer de la bonne tenue des consignes de course et de la Réglementation Générale Fédérale, les organisateurs, ainsi que les arbitres organiseront un briefing d'avant course. La présence à ce briefing est obligatoire. Des sanctions en cas de non-respect de cette règle peuvent être prises.

19. Sécurité

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve pour les 2 concurrents de l'équipe. Tous les coureurs doivent respecter le code de la route. Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur pourra être reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Cette organisation se veut éco-responsable et souhaite préserver au maximum le site.

Interdiction d'abandonner vos déchets sur le parcours sous peine de disqualification.

20. Responsabilité

Chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité données par les organisateurs, les signaleurs, les services de Police et de Gendarmerie.

21. Usurpation d'identité

Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet de poursuites.

22. Vols

L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation du matériel des concurrents à sur les parcours et ses abords.

23. Assurance

- a. Vélo : L'organisateur du Bike & Run de Toulouse ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.
- b. Pass Compétition: Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée :
 - qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'organisateur. auprès d'Allianz
 - que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne
 - qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer
 - que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
 - que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- c. Licenciés F.F.TRI. : Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'organisateur :
 - attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive ;
 - vous rappelle que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat
 - vous rappelle la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ». En effet, les dommages aux vélos ne sont pas garantis y compris en Responsabilité Civile lors de collision entre triathlètes.
- d. Les licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU devront remplir un Pass Compétition qui leur offrira les mêmes garanties qu'un Pass Compétition (voir plus haut).
Protections des données

24. Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre participation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Triathlon Toulouse Métropole. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au club organisateur (cf. article 4). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Chaque participant au Bike & Run de Toulouse peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Bike & Run de Toulouse ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

25. Litige

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra.

26. Remboursement

Toute inscription est définitive et non remboursable à l'exception du cas suivant :

- annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur (arrêté préfectoral hors COVID ou autorisation de passage non obtenu...)

Une déduction des frais d'inscription sera réalisée sur le montant des remboursements.

27. Transfert de dossard

Les transferts de dossard ne sont pas autorisés.

28. Remise des prix

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre obtenir trophées et cadeaux.

La grille de récompenses sera affichée le jour de l'épreuve sur le panneau d'informations.

Le mode de fonctionnement habituel est adapté aux contraintes de la crise sanitaire. En conséquence, les contacts physiques sont totalement interdits. Les athlètes doivent eux-mêmes revêtir leurs récompenses sans l'intervention d'une tierce personne. L'athlète ne pourra pas être aidé au moment de les arborer afin de respecter les mesures de distanciation physique.

29. Contrôle anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivant du code du sport.